

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### GROUPAMA HORIZON ACTIONS MONDE

Code ISIN : FR0012882454

Ce FIA est géré par Groupama Asset Management. Il est soumis au droit français.

#### Objectifs et politique d'investissement

**Classification** : FIA " Actions internationales "

**Objectif de gestion** : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le MSCI World ex-Europe couvert en euros dividendes nets réinvestis.

**Indicateur de référence** : MSCI World ex Europe couvert en euros dividendes nets réinvestis. L'indicateur de référence est un indice représentatif de la performance des principaux marchés d'actions mondiaux, hors Europe.

La gestion mise en œuvre visera à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence. La stratégie de gestion sera mise en œuvre via la sélection d'OPC sous-jacents. S'agissant d'un portefeuille international, l'allocation géographique est un premier niveau de construction du portefeuille. La première étape du processus de gestion consiste en la répartition des capitaux investis sur les marchés mondiaux principalement entre les grandes zones d'investissement suivantes : Amérique du nord et Asie. La deuxième étape du processus a pour objectif de définir l'allocation d'actifs sous l'angle de la taille de capitalisation ainsi que des styles de gestion.

Les OPC sous-jacents sélectionnés correspondront à un large éventail de classes d'actifs tout en respectant l'univers de gestion que sont les actions internationales. Les styles de gestion utilisés correspondront, de manière non exclusive, aux styles suivants : croissance et valeur. Le style croissance correspond à la classe d'actifs représentative des actions dont les multiples de valorisations sont plus élevés que la moyenne. Le style valeur correspond à la classe d'actifs représentative des actions dont les multiples de valorisations sont plus faibles que la moyenne du marché.

Bien que les investissements se fassent exclusivement en OPC (dont ETF), le gérant peut, en fonction des configurations de marché, utiliser des instruments dérivés pour couvrir, arbitrer ou exposer le portefeuille si besoin.

Le fonds adopte un style de gestion active, dont le risque fait l'objet d'un suivi précis et rigoureux afin de rechercher une performance supérieure à celle de son indice de référence.

Les marchés des actions de sociétés de pays développés constituent l'univers d'investissement privilégié (80% minimum de l'actif net). Au sein de la poche actions, et dans la limite de 20% de l'actif net, le fonds pourra investir dans des actions de sociétés de pays émergents. Par ailleurs, l'exposition aux valeurs européennes, aux valeurs du Royaume-Uni et aux valeurs suisses ne dépassera pas 10%.

Dans la limite de 20% de son actif net, le fonds peut être investi en OPC monétaires pour gérer sa trésorerie et limiter l'exposition au risque actions du portefeuille en cas d'anticipation défavorable des marchés actions des pays développés.

#### Profil de risque et de rendement



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

La catégorie de risque associée à ce FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le FIA sera constitué d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement jusqu'à 100% de son actif net. Les OPC utilisés pourront être les suivants:

- jusqu'à 100% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou de droit étranger, en fonds d'investissement à vocation générale ou en fonds professionnels à vocation générale et en FIA établis dans d'autres états membres de l'Union européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger autorisés à la commercialisation en France répondant aux conditions du 1° de l'article R 214-32-42 du Code monétaire et financier.

- jusqu'à 30% en cumul, en placements collectifs de droit français, FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ou fonds d'investissement de droit étranger autorisés à la commercialisation en France répondant aux conditions de l'article R214-13 du Code monétaire et financier.

- jusqu'à 10% en FIA de droit français détenant plus de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger répondant aux 4 critères fixés par l'article 422-95 du règlement général de l'AMF.

L'exposition au risque de change sera de 20% maximum de l'actif net.

Le FIA pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour exposer, couvrir ou arbitrer le portefeuille contre le risque actions et de change dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net.

Afin de gérer la trésorerie, le FIA pourra effectuer des dépôts, utiliser des OPC monétaires et, de manière exceptionnelle et temporaire, effectuer des emprunts d'espèces.

Le FIA pouvant utiliser des instruments dérivés et avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200% de l'actif net.

**Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

**Durée de placement minimum recommandée** : Supérieure à 5 ans.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites ci-dessous.

**Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats** : Tous les jours ouvrés jusqu'à 12h.

**Fréquence de valorisation** : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris). Les demandes de souscriptions et rachats sont effectuées à valeur liquidative du lendemain.

Le FIA a un niveau de risque de 6, en raison de sa forte exposition au risque actions.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le FIA non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit** : Une éventuelle dégradation de la signature ou défaillance de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- **Utilisation des instruments financiers dérivés** : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité du FIA. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

- **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
<b>Frais d'entrée</b>	<b>2,75 %</b>
<b>Frais de sortie</b>	<b>Néant</b>
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés par le FIA sur une même année	
<b>Frais courants</b>	<b>1,87 %</b>
Frais prélevés par le FIA dans certaines circonstances	
<b>Commission de surperformance</b>	<b>Nant Néant</b>

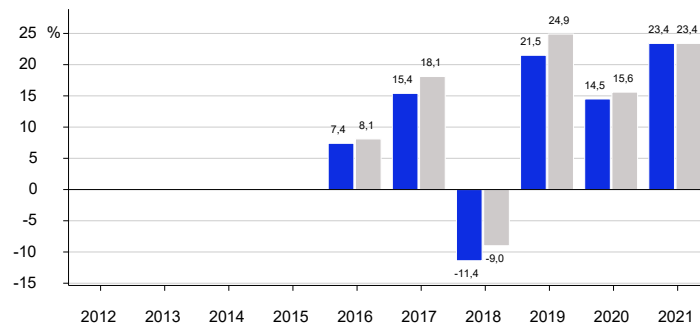
**Les frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

**Les frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 30 juin 2022. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais de ce FIA, veuillez vous référer aux rubriques des frais du prospectus, disponible sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

## Performances passées



■ MSCI World ex Europe hedgé € dividendes nets réinvestis  
■ GROUPAMA HORIZON ACTIONS MONDE

Les performances présentées sont calculées dividendes nets réinvestis, nettes de frais de gestion ( directs et indirects) et nettes de frais d'entrée et/ou sortie. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Devise : Euro

Les performances annuelles présentées dans ce graphique sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par le FIA.

Date de création du FIA : 28 septembre 2015

Les performances ont été calculées en euro.

## Informations pratiques

Forme juridique : Fonds d'investissement à vocation générale. FCP de droit français, ouvert à tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance-vie en unités de compte.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Nom du centralisateur : Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur et CACEIS Bank pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Le prospectus de ce FIA et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com) et peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France.

La valeur liquidative du fonds est disponible sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com) et sur simple demande auprès de Groupama Asset Management.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce FIA est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5 septembre 2022.